

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Assurances

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**N°DM2024\_005**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE PROTECTION FONCTIONNELLE –  
VIOLENCES VOLONTAIRES SUR PERSONNES DÉPOSITAIRES DE L'AUTORITÉ  
PUBLIQUE LE 9 DÉCEMBRE 2022**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

**Vu** l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

**Considérant** que le 9 décembre 2022, messieurs Eddy Geoffray, Christopher Brebion et Raphaël Massa, agents de police municipale à Givors, ont été outragés et violentés,

**Considérant** que les victimes ont déposé plainte le 10 décembre 2022,

**Considérant** que les demandes de protection fonctionnelle ont été faites à l'assureur de la commune le 11 janvier 2023,

**Considérant** que la commune a engagé un avocat afin de défendre les intérêts de ces agents,

**Considérant** que la proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune s'élève à 1 120,00 €,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie CFDP pour un montant de 1 120,00 €.

**Article 2 :** Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

**Article 3 :** Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été

préalablement déposé.

Le mercredi 17 avril 2024,

Nabiha LAOUADI, 5ème  
adjointe déléguée à  
l'urbanisme, à l'habitat et au  
droit

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**

COMMISSARIAT DE POLICE DE  
GIVORS, RUE PIERRE SEMARD  
69701 GIVORS  
Tel : 04 72 49 26 50  
Code INSEE : 69091

P. V. : n°2022/003195

AFFAIRE :

C/SERIR-ATIA Marwane  
Violences Volontaires sur PDAP

OBJET :

PLAINTÉ de BREBION  
Christopher, 27 ans, dt Place  
Camille Vallin à GIVORS.  
Policier municipal

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240417-DM2024\_005-AU

S<sup>2</sup>LOW

# PROCES-VERBAL

PV n° 00629/2022/003195

L'an deux mil vingt deux,  
Le dix décembre, à douze heures dix-sept

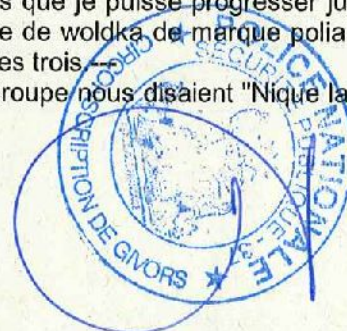
Nous, EMMANUELLE PERRET  
BRIGADIER DE POLICE  
En fonction Givors

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à Givors

--- Nous trouvant au service,  
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,  
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---  
--- Entendons la personne ci-dessous nommée qui nous déclare :---  
SUR SON IDENTITE :  
"Je me nomme BREBION CHRISTOPHER  
Je suis né le 07/08/1995 à BOULOGNE-SUR-MER (PAS DE CALAIS).  
Je suis de nationalité FRANCAISE.  
Je suis POLICIER MUNICIPAL.  
Je suis domicilié PL CAMILLE VALLIN à GIVORS 69700 (RHONE).  
Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,  
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."  
--- Sur les faits :---  
--- "Hier il y avait une parade pour les festivités du 08 décembre. Notre chef de  
poste nous a demandé de nous rendre au 10 A rue cité Ambroise Croizat à  
GIVORS pour un tapage et pour un squat dans un hall d'immeuble.---  
--- Quand nous sommes arrivés sur place avec mes collègues, GEOFFRAY Eddy  
et MASSA Raphaël nous avons entendu du bruit d'en bas et nous avons senti des  
odeurs de cigarettes et d'alcool.---  
--- Nous avons progressé jusqu'au dernier étage où nous avons vu un groupe de  
jeunes , ils étaient 7.---  
--- Certains avec des bouteilles en plastiques ou en verre et d'autres n'avaient  
rien.---  
--- Nous avons échangé avec eux en leur expliquant qu'ils n'avaient pas le droit de  
rester là.---  
--- Nous avons décidé de procéder à un relevé d'identité.---  
--- Les jeunes étaient parfois corrects et parfois non. Ils avaient une attitude  
irrespectueuse envers nous. Ils nous disaient "depuis quand la mumu vient nous  
contrôler ", en sachant que nous on ne contrôle pas nous effectuons un relevé ou  
recueil d'identité.---  
--- Au bout d'un moment ils ont obtempéré et ils sont descendus.---  
--- En fait quand le premier est parti en courant les autres ont suivi et dans leur fuite  
ils nous ont bousculé de manière volontaire. OUADA Mohamed était déjà en bas.---  
--- Il y a un en particulier qui était plus hostile à nous c'était ATHAMAN Mili. En  
sachant qu'il n'avait pas de pièce d'identité.---  
--- En effet il m'a retenu par mon gilet pour pas que je puisse progresser jusqu'en  
haut. Ensuite il a récupéré une bouteille en verre de wodka de marque poliakov en  
haut puis il est reparti en nous bousculant tout les trois  
--- En descendant les escaliers les jeunes du groupe nous disaient "Nique la police



Ville de Givors





unicipale ! Bande de fils de putes! Niquez vos  
 ou niquez vos mères ! Bande de PD"---

ous n'avons pas suivi les jeunes. Nous avons été voir en haut et nous avons  
 contacté la présence de bouteilles vides, de mégots de cigarettes.---

--- Ensuite nous sommes allés à notre véhicule et là nous avons reçu des jets de  
 bouteilles en verre. Il y en a eu trois. Pour le premier je n'ai pas vu l'auteur mais la  
 bouteille s'est éclatée au sol à deux mètres de nous. J'ai vu le plus grand qui  
 répond au nom de OUADA Mohamed jeter une deuxième bouteille en verre qui est  
 tombée à deux mètres de nous. Il y a eu ensuite un troisième jet de bouteille en  
 verre mais je n'ai pas vu l'auteur. La bouteille est tombée par très loin de nous.---

--- Je suis sur et certain que OUADA Mohamed est l'auteur du deuxième jet de  
 bouteille en notre direction.---

--- Je n'ai pas été blessé.---

--- Le groupe entier continuait de nous insulter avec les mêmes propos.---

--- Du coup nous avons réintégré notre véhicule et nous avons contacté la police  
 nationale. Nous avons été en haut des vernes pour patrouiller et arrivés au 03  
 Romain Rolland nous sommes tombés sur le OUADA Mohamed. Je suis  
 descendu avec Raphaël de la voiture et nous avons interpellé le jeune OUADA  
 Mohamed.---

--- Je vous précise que ce dernier était en train de courir, que nous lui avons  
 demandé à plusieurs reprises de s'arrêter ce qu'il n'a pas fait. Nous avons du partir  
 à la course derrière lui et nous avons réussi à l'interpeller.---

--- Il a été transporté ici.---

--- Durant le trajet il disait "j'ai les pieds libres je peux taper dans le siège, ouvrir la  
 porte et partir en courant".---

--- Une fois dans le commissariat mes collègues ont vu l'OPJ. Eddy est venu me  
 voir en me disant que OUADA Mohamed n'arrêtait pas de dire "La municipale c'est  
 des pédales".---

--- Je pense qu'il avait les boules d'avoir été pris par nous.---

--- La police nationale est arrivée avec un autre individu qui faisait parti du groupe  
 qui nous a insulté. L'intégralité du groupe l'a fait. En revanche je n'ai pas vu cet  
 individu commettre des jets de bouteilles à notre rencontre.---

--- J'ai appris que ce dernier se nommait SERRIR - ATIA Marwane. Il me semble qu'il  
 ne nous avait pas donné cette identité au départ.---

--- **Je dépose plainte contre SERRIR-ATIA Marwane pour outrage à PDAP.---**

--- **Je dépose plainte contre OUADA Mohamed pour outrage à PDAP et  
 violences aggravées.---**

--- Nous n'étions pas porteur de nos caméras piétons.---

— Je reconnais avoir été informé(e) :---

— de mes droits conformément aux dispositions de l'article 10-2 du Code de  
 Procédure Pénale.---

— D'obtenir réparation du préjudice subi,---

— de me constituer partie civile si l'action publique est mise en mouvement par le  
 parquet en citant l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou en déposant  
 plainte devant le juge d'instruction.---

— D'être si je le souhaite partie civile, assisté(e) d'un avocat que je pourrai choisir  
 ou qui, à ma demande sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près de  
 la juridiction compétente, les frais à ma charge sauf si je remplis les conditions  
 d'accès à l'aide juridictionnelle ou si je bénéficie d'une assurance de protection  
 juridique.---

— D'être assisté par un service relevant d'une ou plusieurs collectivités publiques  
 ou par une association conventionnée d'aides aux victimes en l'espèce la maison  
 de justice et du droit de GIVORS sise rue Jacques Prévert et joignable au  
 04.78.07.41.00.---

— De saisir le cas échéant la commission d'indemnisation des victimes  
 d'infractions, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 et 706-4  
 du Code de Procédure Pénal.---

— Je prends acte que vous me remettez à ma demande un exemplaire de ma  
 plainte.---

Ville de Givors





Je prends acte que le Procureur de la République a émis un avis de non suite « sans suite » pour des motifs juridiques ou d'opportunités liés par exemple aux conditions de la commission de l'infraction ou de la gravité des faits.---

--- Je n'ai rien à ajouter. ---

--- Après lecture faite par lui-même monsieur BREBION persiste et signe avec nous le présent à 12h44.---

**M. BREBION**

**L'Officier de Police Judiciaire**



COMMISSARIAT DE POLICE DE  
GIVORS, RUE PIERRE SEMARD  
69701 GIVORS  
Tel : 04 72 49 26 50  
Code INSEE : 69091

P. V. : n°2022/003195

-----  
AFFAIRE :

C/SERIR-ATIA Marwane  
Violences Volontaires sur PDAP

OBJET :

PLAINTÉ de GEOFFRAY Eddy,  
51 ans, dt place camille Vallin à  
GIVORS.  
Policier Municipal

# PROCES-VERBAL

PV n° 00629/2022/003195

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240417-DM2024\_005-AU

S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mil vingt deux,  
Le dix décembre, à dix heures quarante six

Nous, EMMANUELLE PERRET  
BRIGADIER DE POLICE  
En fonction Givors

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à Givors

--- Nous trouvant au service,  
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,  
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---

--- Entendons la personen ci-dessous nommée qui nous déclare :---  
SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme GEOFFRAY Eddy  
Je suis né le 15/09/1971 à LYON 3ème (RHONE).  
Je suis de nationalité FRANCAISE.  
Je suis domicilié PL CAMILLE VALLIN à GIVORS 69700 (RHONE)  
Précisions : police Municipale.

Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,  
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

--- **Sur les faits** :---

--- "Hier il y avait une parade pour les festivités du 08 décembre. Notre chef de  
poste nous a demandé de nous rendre au 10 A rue cité Ambroise Croizat à  
GIVORS pour un tapage et pour un squat dans un hall d'immeuble.---

--- Quand nous sommes arrivés sur place avec mes collègues, MASSA Raphaël et  
BREBION Christopher nous avons entendu du bruit d'en bas et nous avons senti  
des odeurs de cigarettes et d'alcool.---

--- Nous avons progressé jusqu'au dernier étage où nous avons vu un groupe de  
jeunes , ils étaient 7.---

--- Certains avec des bouteilles en plastiques ou en verre et d'autres n'avaient  
rien.---

--- Nous avons échangé avec eux en leur expliquant qu'ils n'avaient pas le droit de  
rester là.---

--- Nous avons décidé de procéder à un relevé d'identité qui fût donc que verbal.---

--- Les jeunes étaient parfois corrects et parfois non.---

--- Au bout d'un moment ils ont obtempéré et ils sont descendus.---

--- En descendant les escaliers les jeunes du groupe nous disaient "Nique la police  
municipale ! Bande de fils de putes! Niquez vos mères!"---

--- Nous n'avons pas suivi les jeunes. Nous avopns été voir en haut et nous avons  
contasté la présence de bouteilles vides, de mégots de cigarettes.---

--- Ensuite nous sommes allés à notre véhicule et là bnous avons reçu des jets de  
bouteilles en verre. Il y en a eu trois. Pour le premier jet je n'ai pas vu l'auteur mais  
la bouteille s'est éclatée au sol à deux mètres de nous. Quand je me suis retourné  
j'ai vu le plus grand qui répond au nom de OUADA Mohamed jeté une deuxième  
bouteille en verre qui est tombée à deux mètres de nous. Il y a eu ensuite une  
troisième jet de bouteille en verre mais je n'ai pas vu l'auteur.---

--- Je suis sur et certain que OUADA Mohamed est l'auteur du deuxième jet de

-----  
Ville de Givors





eille en notre direction.---

e n'ai pas été blessé.---

e groupe entier continuait de nous insulter avec les mêmes propos.--

--- Du coup nous avons réintégré notre véhicule et nous avons contacté la police nationale. Nous avons été en haut des vernes pour patrouiller et arrivés au 03 Romain Rolland nous sommes tombés sur le OUADA Mohamed. Etant au volant j'ai stoppé la voiture. Mes collègues sont descendus et ils ont interpellé le jeune OUADA Mohamed.---

--- Il a été transporté ici.---

--- Durant le trajet il disait "j'ai les pieds libres je peux taper dans le siège, ouvrir la porte et prtir en courant".---

--- Une fois dans le commissariat mes collègues ont vu l'OPJ. Moi je gardais OUADA Mohamed et là il disait "La municipale c'est des pédales".---

--- Je pense qu'il avait les boules d'avoir été pris par nous.---

--- La police nationale est arrivée avec un autre individu qui faisait parti du groupe qui nous a insulté. L'intégralité du groupe l'a fait. En revanche je ne l'ai pas vu commettre des jets de bouteilles à notre rencontre.---

--- J'ai appris que ce dernier se nommait SERIR - ATIA Marwane. Il me semble qu'il ne nous avais pas donné cette identité au départ.---

--- **Je dépose plainte contre SERRIR-ATIA Marwane pour outrage.---**

--- **Je dépose plainte contre OUADA Mohamed pour outrage à PDAP et violences aggravées.---**

— Je reconnais avoir été informé(e) :---

— de mes droits conformément aux dispositions de l'article 10-2 du Code de Procédure Pénale.---

— D'obtenir réparation du préjudice subi,---

— de me constituer partie civile si l'action publique est mise en mouvement par le parquet en citant l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou en déposant plainte devant le juge d'instruction.---

— D'être si je le souhaite partie civile, assisté(e) d'un avocat que je pourrai choisir ou qui, à ma demande sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près de la juridiction compétente, les frais à ma charge sauf si je remplis les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si je bénéficie d'une assurance de protection juridique.---

— D'être assisté par un service relevant d'une ou plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aides aux victimes en l'espèce la maison de justice et du droit de GIVORS sise rue Jacques Prévert et joignable au 04.78.07.41.00.---

— De saisir le cas échéant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 et 706-4 du Code de Procédure Pénal.---

— Je prends acte que vous me remettez à ma demande un exemplaire de ma plainte.---

— Je prends acte que le Procureur de la République peut décider de classer l'affaire « sans suite » pour des motifs juridiques ou d'opportunités liés par exemple aux conditions de la commission de l'infraction ou de la gravité des faits.---

--- Je vous précise que nous n'avions pas les caméras piétons.---

— Je n'ai rien à ajouter. »---

--- Après lecture faite par lui-même monsieur GEOFFRAY persiste et signe avec nous le présent à 11h22.---

**M. GEOFFRAY**

**L'Officier de Police Judiciaire**

Ville de Givors



TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE  
DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

COMMISSARIAT DE POLICE DE  
GIVORS, RUE PIERRE SEMARD  
69701 GIVORS  
Tel : 04 72 49 28 50  
Code INSEE : 69091

P. V. : n°2022/003195

AFFAIRE :  
C/SERIR-ATIA Marwane  
Violences Volontaires sur PDAP

OBJET :  
PLAINTE de MASSA Raphaël,  
24 ans, dt place Camille Vallin à  
GIVORS.  
policier municipal

# PROCES-VERBAL

PV n° 00629/2022/003195

L'an deux mil vingt deux,  
Le dix décembre, à onze heures trente trois

Nous, EMMANUELLE PERRET  
BRIGADIER DE POLICE  
En fonction Givors

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à Givors

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête de flagrance,
- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---

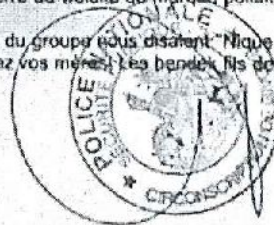
### SUR SON IDENTITE

"Je me nomme MASSA Raphaël  
Je suis né le 27/03/1998 à PARIS 14ème.  
Je suis de nationalité FRANCAISE.  
Je suis domicilié PL CAMILLE VALLIN à GIVORS 69700 (RHONE)  
Précisions : Police municipale.

Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis, convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

--- Sur les faits ---

- Hier il y avait une parade pour les festivités du 08 décembre. Notre chef de poste nous a demandé de nous rendre au 10 A rue cité Ambroise Croizat à GIVORS pour un tapage et pour un squat dans un hall d'immeuble. ---
- Quand nous sommes arrivés sur place avec mes collègues, GEOFFRAY Eddy et BREBION Christopher nous avons entendu du bruit d'en bas et nous avons senti des odeurs de cigarettes et d'alcool. ---
- Nous avons progressé jusqu'au dernier étage où nous avons vu un groupe de jeunes, ils étaient 7. ---
- Certains avec des bouteilles en plastiques ou en verre et d'autres n'avaient rien. ---
- Nous avons échangé avec eux en leur expliquant qu'ils n'avaient pas le droit de rester là. ---
- Nous avons décidé de procéder à un relevé d'identité. ---
- Les jeunes étaient parfois corrects et parfois non. Ils avaient une attitude irrespectueuse envers nous. Ils nous disaient "depuis quand la mumu vient nous contrôler", en sachant que nous on ne contrôle pas nous effectuons un relevé ou recueil d'identité. ---
- Au bout d'un moment ils ont obtempéré et ils sont descendus. ---
- En fait quand le premier est parti en courant les autres ont suivi et dans leur fuite ils nous ont bousculé de manière volontaire. OUADA Mohamed était déjà en bas. ---
- Il y a un en particulier qui était plus hostile à nous c'était ATHAMAN Mili. En sachant qu'il n'avait pas de pièce d'identité. ---
- En effet il a retenu Christopher par son gilet pour pas qu'il aille à l'étage et ensuite, où il a récupéré une bouteille en verre de vodka de marque poliakov puis il est reparti en nous bousculant. ---
- En descendant les escaliers les jeunes du groupe nous disaient "Nique la police municipale ! Bande de fils de putés ! Niquez vos mères ! Les bandes fils de pute ! La



2022/003195/160



Subite PV n° 2022003166 du 10/12/2022

PLAINTE

Page 2 / 3

monumental niquez vos frères ! Bande de PD\*--

— Nous n'avons pas suivi les jeunes. Nous avons été voir en haut et nous avons constaté la présence de bouteilles vides, de mégots de cigarettes. —

— Ensuite nous sommes allés à notre véhicule et là nous avons reçu des jets de bouteilles en verre. Il y en a eu trois. Pour la première je n'ai pas vu l'auteur mais la bouteille s'est défilée au sol à deux mètres de nous. J'ai vu le plus grand qui répond au nom de QUADA Mohamed jeter une deuxième bouteille en verre qui est tombée à deux mètres de nous. Il y a eu ensuite un troisième jet de bouteille en verre mais je n'ai pas vu l'auteur. La bouteille est tombée par très loin de nous. —

— Je suis sûr et certain que QUADA Mohamed est l'auteur du deuxième jet de bouteille en notre direction. —

— Je n'ai pas été blessé. —

— Le groupe entier continuait de nous insulter avec les mêmes propos. —

— Du coup nous avons réintégré notre véhicule et nous avons contacté la police nationale. Nous avons été en haut des verres pour patrouiller et arrivés au 03 Romain Rolland nous sommes tombés sur le QUADA Mohamed. Je suis descendu avec Christopher de la voiture et nous avons interpellé le jeune QUADA Mohamed. —

— Il a été transporté ici. —

— Durant le trajet il disait "j'ai les pieds libres je peux taper dans le siège, ouvrir la porte et partir en courant". —

— Une fois dans le commissariat mes collègues ont vu l'OPJ. Eddy est venu me voir en me disant que QUADA Mohamed n'arrêtait pas de dire "La municipale c'est des pédales". —

— Je pense qu'il avait les boules d'avoir été pris par nous. —

— La police nationale est arrivée avec un autre individu qui faisait parti du groupe qui nous a insulté. L'intégralité du groupe l'a fait. En revanche je ne l'ai pas vu commettre des jets de bouteilles à notre rencontre. —

— J'ai appris que ce dernier se nommait SERRIR - ATIA Marwane. Il me semble qu'il ne nous avait pas donné cette identité au départ. —

— Je dépose plainte contre SERRIR-ATIA Marwane pour outrage à PDAP. —

— Je dépose plainte contre QUADA Mohamed pour outrage à PDAP et violences aggravées. —

— Nous n'étions pas porteur de nos caméras piétons. —

— Je reconnais avoir été informé(e) : —

— de mes droits conformément aux dispositions de l'article 10-2 du Code de Procédure Pénale. —

— D'obtenir réparation du préjudice subi. —

— de me constituer partie civile si l'action publique est mise en mouvement par le parquet en citant l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou en déposant plainte devant le juge d'instruction. —

— D'être si je le souhaite partie civile, assisté(e) d'un avocat que je pourrai choisir ou qui, à ma demande sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près de la juridiction compétente, les frais à ma charge sauf si je remplis les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si je bénéficie d'une assurance de protection juridique. —

— D'être assisté par un service relevant d'une ou plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aides aux victimes en l'espèce la maison de justice et du droit de GIVORS sise rue Jacques Prévert et joignable au 04.78.07.41.00. —

— De saisir le cas échéant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 et 706-4 du Code de Procédure Pénale. —

— Je prends acte que vous me remettiez à ma demande un exemplaire de ma plainte. —

— Je prends acte que le Procureur de la République peut décider de classer l'affaire « sans suite » pour des motifs juridiques ou d'opportunités tels, par exemple aux conditions de la commission de l'infraction ou de la gravité des faits.

*M. Givors*



2022003166

Page 2 / 3



Suite PV n° 2022/003195... du 10/12/2022

PLAINTÉ

Page 3 / 3

--- Je n'ai rien à ajouter ---

--- Après lecture faite par lui-même monsieur MASSA persiste et signe avec nous le présent à 11h56 ---

M. MASSA

L'Officier de Police Judiciaire



2022/0095999100

Page 3 / 3